

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025/16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025, à 16 h 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - Mme JULIEN
Pouvoir(s) : 01	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
Absent(s) : 02	Mme DAUBOL - M.SEGUIN - Mme TRIGNAN
Délibération comportant	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
3 pages	M. LIVON à Mme BELGACEM
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	M. POTAU
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS
 DE CARRY-LE- ROUET EXERCICE 2024**

Document annexé : compte de gestion 2024

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption » ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29/11/2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le compte administratif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 ci-annexé ;

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **EXPOSE** qu'il convient d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du CCAS tenu par le Service de Gestion Centralisé (SGC) d'Istres et annexé à la présente délibération.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **PRESENTE** le Compte de Gestion 2024 qui est conforme au compte administratif 2024. Les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	2 151.94		5 664.48		7 816.42
Fonctionnement	35 291.68		- 22 726.33		12 565.35
TOTAL I	37 443.62	0,00	- 17 061.85		20 381.77

.../...

Le Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier. Il s'agit là d'un préalable au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

À L'UNANIMITÉ

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

APPROUVE le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, le SGC d'Istres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, dont les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	2 151.94		5 664.48		7 816.42
Fonctionnement	35 291.68		- 22 726.33		12 565.35
TOTAL I	37 443.62	0,00	- 17 061.85		20 381.77

ARRETE le compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale du comptable public, SGC d'Istres.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 07 AVR. 2025
Et publication ou notification
07 AVR. 2025



POUR EXTRAIT CONFORME

Le 27 MARS 2025
Le Président du CCAS
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet